

AVIS

RUR.21.241.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de INFRABEL SA dans le cadre de travaux de modernisation de la ligne 162 Bruxelles – Luxembourg dans le segment entre Braibant et Ciney (stabilisation de parois rocheuses ainsi que divers travaux et aménagements destinés à augmenter la vitesse des trains sur ce tronçon), impactant des espèces protégées (Lézard des murailles, Orvet fragile, Lézard vivipare)

Avis adopté le 4/10/2021

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 13/09/2021 (copie avancée par mail), 24/09/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/TK/Sorties 2021 :14428

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 28/09/2021

AVIS

Réuni ce 28 septembre 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a remis l'avis qui suit.

Alors que cela fait plus d'une décennie que des dérogations sont octroyées, tronçon après tronçon, dans le cadre du chantier de modernisation de cette ligne 162, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" souligne qu'il n'a jamais été tenu informé une fois les travaux réalisés, tant en ce qui concerne les mesures d'atténuation et de compensation effectivement mises en œuvre qu'en ce qui concerne les résultats concrètement obtenus. Certes la durée des chantiers et le découpage en secteurs géographiques au sein d'INFRABEL peuvent expliquer dans une certaine mesure cette absence de suivi par rapport aux dérogations précédemment octroyées, mais il faut toutefois rappeler qu'il s'agit là d'une imposition. Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande dès lors que les anciennes dérogations arrivées à échéance fassent l'objet d'un rapport qui devra accompagner les futures demandes portant sur d'autres tronçons de cette ligne 162. Une bonne connaissance des résultats biologiques réellement obtenus sur le terrain est évidemment cruciale pour pouvoir adapter et améliorer le cas échéant les mesures à prévoir lors de futures dérogations relevant de situations similaires.

Concernant le dossier à l'ordre du jour, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" l'estime peu étoffé par rapport aux précédents. En effet, il ne renferme pas d'étude menée par un bureau spécialisé ou par un scientifique de renom comme ce fut régulièrement le cas par le passé. En outre le formulaire fait mention de plans (aux points 9 et 10) qui ne sont pas joints au dossier.

Cela étant, au vu du motif avéré de sécurité publique, il **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des modalités pratiques et mesures d'atténuation et de compensation formulées par la Direction DNF de Dinant dans ses avis du 3 septembre 2021 remis dans le cadre de la dérogation d'une part, et dans le cadre du permis d'urbanisme d'autre part.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande en outre que les aménagements prévus fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant. Une réunion associant le DNF devra obligatoirement être organisée avant le début de cette nouvelle phase de travaux.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »